

EVOLUTION des tarifs de la Redevance Incitative

RETROUVEZ TOUTES LES RÉPONSES AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR CES HAUSSES...



POURQUOI LE TARIF DE LA REDEVANCE AUGMENTE-T'IL ?

Cette hausse est largement due à la situation nationale inédite traversée par les déchets depuis plusieurs années : hausse des coûts de traitement, hausse des taxes sur les activités polluantes, baisse des subventions et prix de rachat des matériaux qui s'effondrent. Ces évolutions, indépendantes de notre gestion, ont pu être entièrement contenues jusqu'ici par les économies réalisées par le service et la trésorerie qui avait été constituée pour des investissements futurs. En 2021, votre collectivité n'a plus d'autres choix que de facturer le vrai coût des déchets.

LE SYSTÈME DE FACTURATION CHANGE T'IL ?

Non, la facturation reste semestrielle, mais les levées sont annualisées. Cela signifie qu'au 1^{er} semestre seule la part fixe sera facturée. Au 2nd semestre, la facture fera mention de la part fixe et des levées supplémentaires, s'il y en a eu.

POURQUOI NE PAS FACTURER DÈS LA PREMIÈRE LEVÉE ? POURQUOI CE FORFAIT DE 12 LEVÉES PAR AN ?

Beaucoup d'usagers font de nombreux efforts pour réduire leurs déchets, et c'est entièrement dans ce sens qu'il faut aller. Pourtant en 2020, plus de 50% des foyers ont présenté leur bac à la collecte au-delà des 12 levées. Sans ce forfait obligatoire pour tous, de nombreuses personnes moins impliquées dans la gestion de leurs déchets pourraient être tentées de se débarrasser de ceux-ci de manière peu responsable. Grâce à l'extension des consignes de tri, les déchets mis aux ordures ménagères devraient réduire et permettre à tous de mieux gérer la sortie de leur bac. C'est pourquoi, la collectivité ne manquera pas de se réinterroger sur le forfait des 12 levées annuelles, en fonction des résultats des levées supplémentaires de 2021.

POURQUOI FACTURER À LA LEVÉE ET PAS AU POIDS ?

En 2013, lorsqu'une partie du territoire est passée en redevance incitative au bac pucé, la facturation au poids était extrêmement mal perçue par les habitants. Techniquement, les capteurs de pesée présentaient également des problèmes de fiabilité. Le système de facturation à la levée a été étendu en 2018. Il avait fait ses preuves et permettait de se conformer aux nouvelles normes réglementaires de collecte. Ce choix semblait également plus pertinent

économiquement, car la facturation au poids nécessite des équipements spécifiques dont nous ne sommes pas dotés. Le changement de système nécessiterait des investissements autrement plus coûteux.

POURQUOI NE RÉDUIT-ON PAS LA FRÉQUENCE DE PASSAGE DU CAMION DE COLLECTE ?

Cela fait partie des pistes à l'étude en 2021 : évolution du mode de collecte des recyclables, collecte des bacs individuels 1 fois par quinzaine... Toutefois, pour la collecte des ordures ménagères, il ne sera pas possible d'aller jusqu'à étudier un seul passage par mois. C'est interdit par la législation française. Légalement, les collectivités ont l'obligation de proposer une collecte hebdomadaire des ordures ménagères pour éviter tout problème de salubrité et d'hygiène. Exceptionnellement, avec l'extension des consignes de tri lorsque celle-ci a bien été appropriée par les habitants, une dérogation peut être sollicitée pour un passage par quinzaine.

POURQUOI LES RECYCLABLES NE SONT-ILS PAS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE ?

En territoire rural où l'habitat est dispersé, la collecte en porte-à-porte est souvent plus coûteuse pour les usagers qu'en points d'apport volontaire. La majorité des collectivités rurales du Grand Est organisent d'ailleurs la collecte de leurs recyclables selon cette méthode et principalement pour cette raison. C'est également de plus en plus le cas en milieu urbain. Pour citer des exemples proches : une partie de l'agglomération nancéenne n'est pas collectée en porte-à-porte, mais en points d'apport volontaire. Au centre-ville de Metz, les éco-sacs seront supprimés à l'avenir selon les quartiers pour privilégier l'apport en containers.

Les modes de collecte et de traitement seront entièrement remis en question en 2021 pour trouver les pistes les plus adaptées au territoire.

LA HAUSSE A-T-ELLE UN LIEN AVEC LA FIN DE LA TAXE D'HABITATION ?

Il n'y a aucun lien entre les deux. D'une part, le budget des déchets est indépendant. Il est financé uniquement par la redevance incitative, les subventions et les reventes de matériaux recyclables. D'autre part, la redevance est déconnectée de la valeur locative du bien. Elle se base sur la composition du foyer et le volume de déchets produits.

POURQUOI CONTINUER À TRIER ?

La raison est simple, sans faire le tri, le coût de traitement des déchets serait près de 2 fois plus cher, et représenterait environ 160€/habitant au lieu des 80€/habitant estimés pour 2021.

CETTE HAUSSE NE VA T'ELLE PAS INCITER AUX DÉPÔTS SAUVAGES ?

Se débarrasser des déchets de façon sauvage n'a aucun sens, y compris financièrement pour la redevance. Ces dépôts sauvages sont ramassés et traités au même prix que les ordures ménagères. C'est-à-dire à un coût très élevé (337€ la tonne en traitement en 2019 contre 82€ pour les recyclables). Ce coût se répercute immanquablement sur le tarif de la redevance.

EST-CE QUE JE PEUX ME DÉSINSCRIRE DU SERVICE DE COLLECTE ?

La gestion des déchets ménagers est une obligation réglementaire nationale pour les collectivités. Par conséquent le règlement de collecte précise que l'inscription est obligatoire pour toutes les habitations du territoire, sauf si l'usager justifie d'un autre mode de collecte et de traitement des déchets par un contrat avec un prestataire privé.

POURQUOI LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SONT SOUVENT SATURÉS ?

Avec l'extension des consignes de tri, le remplissage des bornes est effectivement plus fréquent. Actuellement, les bornes sont vidées par le prestataire, au minimum une fois par semaine sur tout le territoire, 2 fois selon les secteurs, voire plus si nécessaire. N'hésitez pas à appeler la Comcom dès que vous constatez une borne pleine pour déclencher plus rapidement son évacuation (délai moyen de 24h). Des pistes seront étudiées en 2021 : évolution du mode de collecte des recyclables, fréquence des vidanges, taille des bornes...

POURQUOI LES POINTS TRI SONT-ILS SOUVENT SALES ?

Un agent de la Comcom se charge, à plein temps, de nettoyer systématiquement les dépôts laissés aux pieds de l'ensemble des conteneurs, une fois par semaine au minimum, et 2 à 3 fois sur les points les plus fréquentés. En plus, un lavage à haute pression des bornes est réalisé 2 fois/an. Malheureusement, le respect de la propreté des points est régulièrement mis à mal. Pour rappel, il est strictement interdit de laisser des dépôts, qu'ils soient recyclables ou non, pour réduire les problèmes d'hygiène et d'accès aux conteneurs. La propreté des sites est de la responsabilité de chacun.

POURQUOI NE PAS UTILISER LA VIDÉOSURVEILLANCE SUR TOUS LES POINTS POUR VERBALISER LES CITOYENS INDÉLICATS ?

Le coût de la création d'un tel réseau de vidéo-surveillance à l'échelle des 42 communes du territoire serait exorbitant (techniquement et logistiquement). Quelques communes disposent cependant de leur propre réseau pour surveiller des périmètres plus vastes comme les rues et certains édifices. Dans ces cas particuliers, les points tri ont été intégrés par la municipalité dans leur réseau. Ainsi, des caméras sont présentes sur certains des points tri où de nombreuses incivilités étaient constatées.

COMMENT FAIRE POUR GÉRER LES PROBLÈMES D'ODEURS ET D'HYGIÈNE DU BAC À ORDURES MÉNAGÈRES EN PÉRIODE ESTIVALE ?

L'annualisation des 12 levées représente l'une des solutions pour gérer la période estivale. Elle permet aux usagers de présenter leur bac plus souvent en été, même s'il n'est pas plein, sans pour autant avoir de levée supplémentaire s'ils ont bien géré le reste de l'année. Il est néanmoins indispensable de toujours bien fermer ses sacs d'ordures ainsi que le couvercle de la poubelle.

DECHÈTERIE À NOMENY : POURQUOI LE NOUVEAU SYSTÈME N'INCLUT QUE 20 PASSAGES ?

Ce nombre est fixé par principe d'égalité entre les usagers du territoire. Il a été aligné sur celui de la Métropole Grand Nancy, dont la population du territoire sud dépend. C'est une obligation réglementaire de proposer le même service à tous les usagers, quelque soit leur secteur d'habitation sur une même Communauté de Communes. Il est à noter que sur ce secteur, jusqu'à présent, très peu de foyers ont eu à demander des passages supplémentaires. Pour tous les particuliers du territoire, la carte est créditée au 1^{er} janvier de chaque année de 20 passages utilisables sur l'année civile, non-cumulable d'une année à l'autre. Si au cours de l'année, le nombre de passages crédités sur la carte est épuisé, une demande de complément de quelques passages supplémentaires (jusqu'à 10 maximum) devra être adressée à la Communauté de Communes qui étudiera au cas par cas la recevabilité de cette demande pour déterminer la suite à y donner. Exceptionnellement pour 2021, les 20 passages débiteront au 1^{er} avril sur le secteur Seille.

